



**ACOPF** Association des Conseiller.e.s d'orientation-Psychologues, Éducation nationale - France



**AEPU** Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités



**AFPEN** Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale

Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale

**FFPP** Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

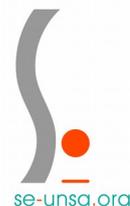
**SFP** Société Française de Psychologie

**SE-UNSA** Syndicat des Enseignants - UNSA

**SNES-FSU** Syndicat National des Enseignants du Second Degré - FSU

**SNP** Syndicat National des Psychologues

**SNUipp-FSU** Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC – FSU



---

Monsieur le Ministre,

Vos récentes interventions soulignent l'importance d'une « Ecole de la confiance » : confiance de la société en son école, de l'école à l'égard des parents, de l'institution envers les professeurs, des professeurs à l'égard des élèves, et des élèves en eux-mêmes et en leur réussite.

Les missions et les pratiques des psychologues de l'Éducation nationale sont au cœur de ces enjeux.

D'une part parce qu'ils exercent leur métier et leurs missions dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue.

D'autre part parce qu'ils mobilisent leur expertise au service de la prise en compte, par les enseignants plus particulièrement, du développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite.

Ainsi les psychologues de l'EN apportent aux familles, aux équipes pédagogiques et éducatives parfois démunies, un éclairage spécifique et un soutien nécessaire au suivi et à l'accompagnement des élèves.

Ces apports, cette professionnalité au service de l'École, des équipes, des familles, des élèves et des étudiants nécessitent des espaces et des temps pour permettre un travail collectif de réflexion, d'analyse et de coordination.



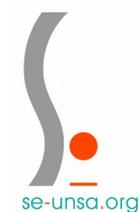
Or, dans le second degré, de récentes annonces semblent remettre en question l'existence du réseau des Centres d'Information et d'Orientation, seul service public de proximité, dédié aux conseils sur la scolarité, les formations et l'orientation de l'Education nationale, ouvert à toutes et tous, indépendant des établissements scolaires, Ceci ne peut selon nous que remettre en cause l'exercice des missions que remplissent les psychologues de l'Education nationale du second degré, auprès des élèves, au sein des CIO.



Si les CIO disparaissent, ces dimensions risquent d'être mises à mal par les dispositions du projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui prévoient de confier des missions d'information sur l'orientation scolaire et professionnelle aux régions. Ces dispositions risquent d'introduire des différences selon les territoires dans l'aide à l'élaboration des projets d'avenir des adolescents.



Aussi, nous vous demandons Monsieur le ministre de revenir sur ces projets qui déstabiliseraient le service public d'orientation de l'Éducation nationale au détriment de l'accompagnement et de la réussite des élèves et des étudiants et de faire respecter le décret qui cadre le statut et les missions des psychologues de l'Éducation nationale.



Nous souhaiterions pouvoir être reçus sur ce dossier et vous prions de croire Monsieur le ministre à l'assurance de nos salutations respectueuses.



Paris, le 27 juin 2018

Pour le Groupe des 9 organisations cosignataires,  
Nicole Marut.

